

PIECES A FOURNIR POUR DEMANDE DE CARTE NATIONALE D'IDENTITE

Les dossiers de cartes nationale d'identité sont traités uniquement sur rendez-vous

Afin d'accélérer le dépôt de votre demande en mairie, nous vous invitons à effectuer une pré-demande en ligne : <https://passeport.ants.gouv.fr/Services-associes/Realiser-une-pre-demande-de-carte-nationale-d-identite-CNI>

Le dépôt et le retrait du passeport s'effectuent obligatoirement par le demandeur au même endroit.

MAIRIE CENTRALE – Maison des usagers
Place Camille Vallin
69700 Givors
Tél : 04 72 49 18 18

ANTENNE DES VERNES
Place Général de Gaulle
69700 Givors
Tél : 04 72 49 18 18

! Le jour du rendez-vous, présenter les documents originaux !
! connaître impérativement dates et lieux de naissance des parents !

ENFANTS	ADULTES
<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Copie intégrale de l'acte de naissance de moins de 3 mois <input type="checkbox"/> carte d'identité ou passeport <input type="checkbox"/> Un justificatif de domicile : EDF/GDF, SDEI, quittance de loyer de régie / bailleur (pas de propriétaire privé), avis d'impôt sur revenu (y compris échéancier en cours), box internet, téléphone fixe de moins d'un an <input type="checkbox"/> La pièce d'identité du père ou de la mère <input type="checkbox"/> Pour le nom d'usage, fournir l'autorisation et la pièce d'identité du parent absent <input type="checkbox"/> Si parents divorcés : apporter le jugement de divorce <input type="checkbox"/> Si garde alternée : apporter 1 justificatif de domicile de chacun des parents, <input type="checkbox"/> 1 photo d'identité <u>de moins de 6 mois non découpée, en excellent état et n'ayant jamais servi</u> <input type="checkbox"/> Présence obligatoire de l'enfant lors de la constitution du dossier quelque soit son âge, <input type="checkbox"/> Présence obligatoire de l'enfant âgé de plus de 12 ans lors de la remise 	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Carte d'identité ou passeport, même périmé <input type="checkbox"/> Si pièce si carte d'identité périmée depuis plus de 2 ans : copie intégrale de l'acte de naissance de moins de 3 mois (dispensé si vous possédez un passeport en cours de validité) <input type="checkbox"/> Un justificatif de domicile : EDF/GDF, SDEI, quittance de loyer de régie / bailleur (pas de propriétaire privé), avis d'impôt sur revenu (y compris échéancier en cours), box internet, téléphone fixe de moins d'un an <input type="checkbox"/> Si un enfant-majeur vit au domicile de ses parents : joindre une attestation d'hébergement d'un des parents, mentionnant la date du début de l'hébergement plus la carte d'identité du parent qui a fait l'attestation, attention plus de 3 mois <input type="checkbox"/> 1 photo de <u>moins de 6 mois non découpée, en excellent état et n'ayant jamais servi</u>

Si renouvellement classique : GRATUITE

Si Perte ou Vol : APPORTER 25 EUROS EN TIMBRES FISCAUX

→ à acheter au bureau de tabac, au Trésor Public ou sur internet via <https://timbres.impots.gouv.fr/>

PERTE OU VOL :

- ⇒ Déclaration de **perte** à établir au moment de votre demande de renouvellement en mairie,
- ⇒ Déclaration de **vol** à établir au commissariat ou à la gendarmerie.

LORSQUE LES ENFANTS SE TROUVENT SUR LE PASSEPORT VOIR AVEC LE SERVICE ETAT CIVIL



ATTENTION : après en avoir été informé, vous devez venir retirer votre nouveau passeport dans un **déla** maximum de **3 mois**. Passé ce délai, il sera retourné en préfecture pour destruction.